



**A**IDE AU **D**EVELOPPEMENT  
PAR L'**E**DUKATION AU **B**URKINA FASO

# STATUTS

**A**ide au **D**éveloppement par l'**E**ducation au **B**urkina Faso

Siège social : 472, rue de Béthemont - 78630 Orgeval - France

Tél : 06 25 17 56 46 ou 06 25 19 73 68 - e-mail : [contact@adeb-asso.fr](mailto:contact@adeb-asso.fr) - site : [www.adeb-asso.fr](http://www.adeb-asso.fr)

Association Humanitaire régie par la loi de 1901 - N° Siret: 491 969 606 00012- APE: 913 E

Déclaration de création de l'association: N° 0783012323

# Aide au Développement par l'Education au Burkina Faso

## **A.D.E.B**

### **Article 1<sup>er</sup>. Constitution - Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**Aide au Développement par l'Education au Burkina Faso (A.D.E.B)**

### **Article 2. Objet**

Cette association a pour objet l'aide à la promotion et au développement par l'éducation.

L'association mène les actions dans le cadre des objectifs du millénaire pour le développement (conformément au cadre fixé par l'ONU en septembre 2000) avec les associations locales, les collectivités territoriales et les institutions burkinabées, dans les domaines de la Santé, de l'Education, de la Culture, de l'Elevage et de l'Environnement.

### **Article 3. Siège social – Durée**

Le siège social est au **472, rue de Béthemont – 78630 ORGEVAL**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale est nécessaire.

La durée est illimitée

### **Article 4. Composition**

L'association se compose de :

- a) membres actifs et adhérents
- b) membres bienfaiteurs
- c) membres d'honneurs

### **Article 5. Les membres**

Sont membres actifs et adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un don en plus de la cotisation.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées

## **Article 6. Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave dont tout acte contraire aux buts définis ; l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour expliciter sa position.

## **Article 7. Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations est fixé à 15 € minimum.
- 2) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes, ainsi que tout organisme européen ou international.
- 3) Des dons ou legs de personnes morales ou de particuliers.
- 4) Des ressources générées par des activités lucratives non commerciales.

## **Article 8. Conseil d Administration**

L'association est dirigée par un conseil de 7 membres minimum, élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, à main levée ou à bulletin secret si un des membres en fait la demande, un bureau composé, au minimum, de :

- un Président (e)
- un Vice-président (e)
- un Trésorier (e)
- un Secrétaire (e)

Fonctions des membres du bureau :

Le Président (e) ou à défaut le Vice-président (e)

- Préside les Assemblées Générales, Conseils d'Administration et Bureaux.
- Représente l'association auprès des pouvoirs publics et dans toutes les manifestations auxquelles elle est appelée à participer.
- Impulse la réflexion, les orientations et les actions de l'association.
- Est garant de la mise en œuvre des décisions prises et du respect des statuts.
- Est membre de droit de toutes commissions ou groupe de travail.
- A qualité pour ester en justice comme défenseur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Le Trésorier (e)

- Assume la responsabilité des actes d'administration financière de l'association.
- Présente, à chaque Assemblée Générale, présente, au nom du Conseil d'Administration, le compte-rendu de la situation financière.

Le Secrétaire (e)

- Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives.
- Rédige les procès verbaux des Assemblées, des C.A., des Bureaux et en général, les écritures concernant le fonctionnement de l'association à l'exception de celles qui concernent la comptabilité.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du ou des membres remplacés.

### **Article 9. Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante

Tout membre du comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur

### **Article 10. Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le Président. L'ordre du jour est obligatoirement indiqué sur les convocations et ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour. Les membres empêchés de se rendre à l'Assemblée Générale peuvent donner pouvoir écrit à un membre de l'association pour les représenter.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale. La situation morale de l'association est exposée et approuvée par l'Assemblée.

En cas d'absence du Président, c'est le (la) Vice-président(e) qui assure la présidence.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé, lorsque cela est prévu, au remplacement, à main levée ou à bulletin si un des membres en fait la demande, des membres du conseil sortants.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à main levée, à la majorité simple des membres présents ou représentés. Le scrutin secret est de droit si un membre le demande.

### **Article 11. Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, pour toute modification des statuts, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11. Les décisions doivent être prises par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés ayant droit de prendre part aux assemblées.

### **Article 12. Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 13. Dissolution**

La dissolution de l'association est prise par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, qui délibère selon les termes de l'article 11. En cas de dissolution l'actif est attribué à des associations ou œuvres similaires.

Fait à Orgeval  
le 11 03 2016

Le Président  
MENDIBOURE Michel

La Vice-présidente  
DROUET Barbara

La Secrétaire  
PICARD-MENDIBOURE Marie José